

Réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2015

Membres présents :

ALES Mallory - AUDOUARD Andrée - BERTONNET Odile - BORNUAT Pierre - BOUYSSY Claudette
CHASSON Gérard - COLOMB Dominique - COTTA Robert - D'ALOIA Christine - FELIX Valérie
FERNANDEZ Salvador - HAOND Claudette - MAFFRE Grégory - MARQUETTE Lydie - MESCLON Paul
MORELLI Pierre - PAPINI Jérôme - PAPINI Philippe - PECHOUX Jean-Marie - PLANCHON Joëlle
SALINGUE Chantal - TOUATI Philippe

Procurations de :

CARMIGNANI Mathieu à ALES Mallory

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 23

Mme ALES Mallory
a été désignée secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal vote les subventions aux associations pour l'année 2015. Le montant total des subventions s'élève à 424 972 € se décomposant comme suit :

Associations diverses : 93 470 €

Associations scolaires : 68 295 €

Associations sportives : 263 207 €

VOTE : pour : 22 - abstention : 1

MODIFICATION SIMPLIFIEE PLAN LOCAL D'URBANISME

En application de nouvelles dispositions législatives -loi ALUR (loi d'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24/3/2014, et la loi LAAAF (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) du 13/10/2014 -, une modification simplifiée du plan local d'urbanisme est prescrite pour une évolution du règlement du secteur A « agricole ».

En effet, dans les secteurs inscrits en zone A, quelques constructions à usage d'habitation existent et l'application du règlement actuel ne permet aucune évolution de ce bâti.

Avant la loi ALUR, les seules constructions possibles dans les zones agricoles, naturelles et forestières étaient les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole, à des équipements collectifs ou à des services publics.

Les extensions des bâtiments existants étaient donc interdites sauf lorsque celles-ci étaient nécessaires à une exploitation agricole ou forestière.

Aujourd'hui, la loi d'avenir pour l'agriculture (LAAAF), tout en maintenant le caractère exceptionnel, apporte une certaine souplesse en rendant possible, **sous certaines conditions**, l'extension des bâtiments d'habitation dans les zones A.

Le règlement du PLU sera ainsi modifié par l'ajout des mentions suivantes :

Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :

Extension mesurée de bâtiments à usage d'habitation dans la mesure où cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou paysagère du site. L'agrandissement des constructions existantes à usage d'habitation à la date de publication du plan local d'urbanisme (27 février 2013) sera limité à 20 % de la surface de plancher de la construction existante, sans que la surface de plancher finale ne dépasse 250 m².

Aspect extérieur des constructions - Clôtures - :

Les clôtures et haies végétales ne pourront excéder :

. 1,50 m de hauteur à l'alignement des voies et emprises publiques

. 1,80 m en limite séparative

Les murets de clôture sur voie publique devront être traités de la même façon et avec le même soin que le bâtiment principal.

Le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, contenant le rapport de présentation et le règlement d'urbanisme afférent aux zones A, ainsi que les éventuels avis des personnes publiques susvisées, sera mis à disposition du public en mairie pendant une durée de un mois, du 22 Juin 2015 au 25 Juillet 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les modalités de la mise à disposition du dossier sont les suivantes :

Pour assurer l'information du public de la mise à disposition du dossier :

. affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier,

. publication d'un avis de presse (rubrique Annonces Légales).

Pour recueillir les observations du public :

. ouverture d'un registre mis à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

VOTE : à l'unanimité

CESSIONS TERRAINS

1 - Terrain situé sur la commune de St Vincent de Barrès

Le Maire expose au Conseil Municipal une demande présentée par un propriétaire riverain, sollicitant l'acquisition de parcelles de terrain appartenant à la commune de Cruas, situées sur le territoire de la commune de St Vincent de Barrès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la cession des parcelles de terrain cadastrées section D n° 5 et n° 6, situées sur la commune de St Vincent de Barrès - lieudit « La Vière » -, représentant une superficie totale de 1425 mètres carrés ; cette cession est consentie moyennant un prix forfaitaire de 700 €,

Toutefois, pour la cession de ces parcelles de terrain soumises au régime forestier, une procédure doit être engagée avec l'Office National des Forêts.

Il convient donc de soustraire ces parcelles du régime forestier et de soumettre à ce régime d'autres parcelles communales, présentant un plus grand intérêt pour la forêt compte tenu de leur situation. Il s'agit des parcelles cadastrées section D n° 33 et n° 44.

2 - Terrain situé lieu-dit « La Roche »

Le Maire expose au Conseil Municipal une demande présentée par un propriétaire riverain, sollicitant l'acquisition de parcelles de terrain appartenant à la commune de Cruas, situées lieu-dit « La Roche ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la cession des parcelles de terrain cadastrées section AH n° 525 et n° 508, situées -lieudit «La Roche»-, représentant une superficie totale de 1 181 mètres carrés ; cette cession est consentie moyennant un prix forfaitaire de 600 €,

VOTE : à l'unanimité

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

1 - Solidarité avec le Népal

Face à la catastrophe qu'a subie le Népal, le Conseil Municipal manifeste sa solidarité, et décide d'apporter son soutien en allouant une aide financière de 1 500 €, qui sera versée au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, organisme humanitaire qui intervient dans ce pays en s'appuyant sur des associations partenaires en Asie.

2 - Lycée Xavier Mallet

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle à l'établissement scolaire « Lycée Xavier Mallet » de Le Teil.

Cette subvention d'un montant de 700 € s'inscrit dans le cadre de la participation de jeunes lycéens de cet établissement, à la finale nationale U.N.S.S. de Handball qui s'est déroulée les 7, 8, 9 et 10 avril 2015 à Rouen.